



**ÉCOLE
SUPÉRIEURE
DE PRAXIS
SOCIALE**

FORMATION PRÉPARANT AU CQP SURVEILLANT(E) DE NUIT EN SECTEUR SOCIAL, MÉDICO-SOCIAL ET SANITAIRE

REGLEMENT DE CERTIFICATION

Selon le référentiel d'activités-compétences-certification de la CPNE-FP du 30 juin 2020

La formation préparant au CQP Surveillant(e) de Nuit comporte 231 heures pour un parcours de formation complet et 245 heures pour un parcours de formation complet renforcé.

Le parcours de formation des stagiaires fait l'objet d'épreuves d'évaluation des compétences organisées à l'issue de la réalisation des heures attribuées à chaque bloc de compétences. Les stagiaires reçoivent le règlement de certification et les modalités de déroulement des différentes épreuves d'évaluation en début de formation.

Ces épreuves d'évaluation participent à la validation du parcours de formation, à la certification finale, et à l'obtention du CQP « Surveillant(e) de Nuit en secteur social, médico-social et sanitaire ».

1 L'évaluation en cours de formation

L'évaluation et l'accompagnement des stagiaires, prennent diverses formes tout au long de la formation :

- Des échanges au cours des séquences de formation, notamment au travers des ateliers pédagogiques qui participent largement à ce processus,
- Des évaluations finales des compétences par le biais des épreuves associées à la certification, qui permettent de valider chacun des blocs

L'Ecole Supérieure de Praxis Sociale y inclut des temps plus formels de vérification des connaissances qui permettent d'identifier les points de progrès encore attendus. Ces temps prennent la forme d'oraux, d'écrits et de mises en situation lors des ateliers pédagogiques et des accompagnements méthodologiques prévus dans l'accompagnement du stagiaire. L'ensemble de la démarche permet au stagiaire de se situer quant aux objectifs de formation, à sa progression et à son parcours. L'évaluation en cours de formation concerne tous les Blocs de compétence.

2 L'accès aux épreuves d'évaluation et de certification

Pour accéder aux épreuves d'évaluation qui permettent ensuite la certification, le candidat devra satisfaire les éléments suivants attestés par l'organisme de formation :

- Avoir suivi au moins 80 % de la formation de chaque bloc.
- Être en condition d'emploi ou en stage.
Les demandeurs d'emploi/personnes en reconversion doivent avoir réalisé un stage de 6 semaines – 210 heures en tant que surveillant de nuit. Une appréciation de stage doit être réalisée par le référent professionnel du lieu de stage. Cette appréciation est mobilisable par le président du jury lors de la commission d'harmonisation et de synthèse.
- Avoir participé aux évaluations formatives réalisées par l'organisme de formation.
- Avoir remis les documents supports de l'évaluation dans les délais impartis.

3 Les règles d'attribution du CQP Surveillant(e) de Nuit

A chaque Bloc de compétences sont associées des modalités d'évaluation organisées par l'Ecole Supérieure de Praxis Sociale

L'obtention du CQP Surveillant(e) de nuit est subordonnée à la validation de chacun des 4 Blocs de compétences, et à la validation par le GTP (groupe technique paritaire) « certifications » qui assure le jury de certification paritaire, au regard des « dossiers de certifications » transmis par l'organisme de formation.

Quel que soit le parcours de la personne (qu'il candidate au CQP dans sa totalité ou à un bloc) et les modalités d'accès (formation ou VAE) :

- Le bloc 1 est réputé acquis lorsque le candidat valide EPI et SST et valide 75% des critères restant du référentiel, soit 6 critères sur les 8 restants
- Les blocs 2, 3 et 4 sont réputés acquis lorsque le candidat valide 60% des critères
 - 8 critères sur 14 pour le bloc 2
 - 5 critères sur 9 pour le bloc 3
 - 7 critères sur 12 pour le bloc 4

Dans le cas d'un parcours partiel ou d'une validation partielle, les blocs sont acquis à vie. Néanmoins, le candidat dispose du délai de validité de l'enregistrement de la certification au RNCP pour accéder à la certification dans sa totalité.

En cas d'échec à la certification totale ou à la validation d'un bloc, le.la candidat.e se voit proposer un parcours adapté (formation, accompagnement à la préparation de l'entretien avec le jury, préconisations spécifiques dans le cadre de la VAE, ...) lui permettant d'accéder une nouvelle fois à la certification, dès que le jury de certification s'est prononcé.

L'organisme de formation s'appuie pour cela sur les recommandations formulées par le jury de certification et tient compte du temps d'analyse et de prise de recul nécessaire avant toute nouvelle présentation à la certification.

La CPNE-FP ne fixe pas de limite dans le nombre de présentation du candidat à la certification totale ou partielle.

4. Les épreuves de certification

BLOC 1 Sécurité des personnes et des biens

Modalités d'évaluation

Les compétences du bloc 1 sont évaluées au travers de 3 modalités spécifiques :

1. Une mise en situation reconstituée permettant l'acquisition du certificat SST. L'évaluation est réalisée par un formateur externe (jury avec agrément SST).
2. Une mise en situation reconstituée permettant l'acquisition du certificat EPI. L'évaluation est réalisée par un formateur externe (jury avec agrément EPI).

3. Une mise en situation professionnelle reconstituée permettant de vérifier les compétences mises en œuvre dans l'organisation et la réalisation des rondes.

Cette dernière évaluation peut prendre deux formes différentes :

a. Une mise en situation reconstituée (Ronde) à partir d'un outil digital/vidéo

Durée totale de l'épreuve en salle de formation : au maximum 30 minutes.

A partir :

→ d'un exercice évaluatif incluant :

- le plan d'implantation général d'établissement dans son environnement
- le plan d'évacuation de l'établissement
- des indications concernant les personnes accueillies (localisation, caractérisation)
- les transmissions de la journée

→ d'une vidéo (d'une durée de 3 à 5 mn) mettant en scène un(e) surveillant(e) de nuit préparant puis réalisant sa ronde dans un contexte donné,

Il est demandé au candidat :

- De proposer l'organisation d'une ronde

- en traçant sur le plan d'implantation un trajet de ronde « optimum » selon la situation exposée,
- en prenant en compte les différentes indications données.

- De repérer sur la vidéo

- Les erreurs commises par le surveillant de nuit filmé.
- Les bonnes pratiques en matière de prévention des incidents ou accidents.

en répondant de façon interactive à des questions à choix multiples

b. Une mise en situation reconstituée (ronde) réalisée en salle de formation

Durée totale de l'épreuve en salle de formation : au maximum 40 minutes.

A partir :

→ d'un exercice évaluatif incluant :

- le plan d'implantation général d'établissement dans son environnement
- le plan d'évacuation de l'établissement
- des indications concernant les personnes accueillies (localisation, caractérisation)
- les transmissions de la journée

→ d'une fiche guidée de deux pages maximum (le format est proposé dans le guide de mise en œuvre)

Il est demandé au candidat

- De proposer l'organisation d'une ronde

- en traçant sur le plan d'implantation un trajet de ronde « optimum » selon la situation exposée,
- en prenant en compte les différentes indications données.

- D'élaborer une check list des éléments à prendre en compte pour effectuer une ronde

- Liste du matériel nécessaire à l'activité
- Liste des appareils de sécurité et des équipements à vérifier ou à mettre en veille
- Transmissions / consignes prises en compte pour réaliser la ronde

- Définition des priorités en fonction des besoins des usagers
- Eléments à signaler et modes de transmission

Quelle que soit la modalité, l'évaluation finale est réalisée par un formateur sécurité connaissant le secteur social, médico-social et sanitaire à partir de la grille d'évaluation du Bloc 1.

Dans le cas où un candidat se présente à la certification partielle, les résultats des évaluations du bloc 1 sont formalisés dans le procès-verbal du bloc 1 et transmis à la commission d'harmonisation et de synthèse, jury final d'évaluation.

BLOC 2 Accompagnement des personnes

L'évaluation s'appuie sur l'analyse préparée d'une situation d'accompagnement vécue et une présentation devant un jury.

- La situation est individuelle ou collective, ponctuelle ou récurrente, mais toujours se situant dans le cadre d'une relation.
- La situation choisie doit être suffisamment représentative des compétences du bloc 2.

Le candidat élabore un écrit synthétique de 3 à 5 pages support de l'entretien. Cet écrit sera transmis au jury 15 jours en amont de l'entretien.

Les points structurant l'écrit :

- Description de la personne accompagnée, sa typologie (pathologie, ...) sa situation individuelle, ou les caractéristiques du groupe choisi.
- La problématique rencontrée : description, analyse, voire préconisations.

Si nécessaire (lorsque la situation choisie est insuffisamment représentative des attendus du bloc 2 par exemple), le jury peut lors de l'entretien élargir les échanges en posant des questions à partir de situations autres que celle présentée.

BLOC 3 Participation à l'équipe pluri-professionnelle

L'évaluation s'appuie sur la présentation à un jury d'une fiche synthétique décrivant le contexte d'exercice du candidat, assortie d'un dossier de preuves.

La fiche synthétique de 2 à 3 pages permet de présenter :

- L'employeur (association gestionnaire, établissement public...)
- Le cadre réglementaire correspondant (réglementation de référence, autorité de tutelle, financeurs...)
- Le type d'établissement ou de service d'exercice
- Le système d'acteurs avec lequel le professionnel est en relation (liens fonctionnels et hiérarchiques)
- La fiche de poste/fiche mission du candidat
- La population accompagnée (nombre, âge, problématique...)

Un dossier de preuves professionnelles (anonymisées) permet d'attester de :

- La prise en compte et la réalisation de transmissions,

La participation à la vie de l'équipe pluri-professionnelle
(L'employeur fournit une attestation normalisée autorisant la transmission des documents)

Le candidat précise le choix des transmissions rassemblées dans le dossier de preuves et explicite en quoi ces transmissions sont importantes pour la personne accompagnée, comme pour l'équipe.

⇒ Une présentation des blocs 2 et 3 devant un seul et même jury

Le candidat se présente devant un même jury pour la certification des Blocs 2 et 3. En amont des épreuves d'évaluation, les deux supports écrits demandés pour l'évaluations des blocs 2 et 3 pourront être reliés et présentés dans un même dossier donnant sens et cohérence à l'identité professionnelle du/de la surveillant.e de nuit.

La durée de l'entretien pour les blocs 2 et 3 face à un même jury ne pourra excéder 30 à 40 minutes, et se présentera sous cette forme :

- Présentation brève du/de la candidat.e
- Bloc 3 : environ 1/3 du temps consacré à la présentation de sa fiche synthèse et du dossier de preuves professionnelles et 2/3 du temps consacré aux échanges avec le jury.
- Bloc 2 : environ 1/3 du temps consacré à la présentation de la situation spécifique d'accompagnement et 2/3 du temps consacré aux échanges avec le jury.

BLOC 4 Spécificités du travail de nuit en établissement, social, médico-social et sanitaire

L'évaluation s'appuie sur la présentation au jury de l'analyse d'une étude de cas, tirée au sort par le candidat, en amont de l'épreuve.

Les études de cas proposées au candidat sont centrées autour de différentes thématiques :

- Les incidences de la nuit sur les usagers,
- Les incidences de la nuit sur l'organisation,
- Les incidences d'une difficulté de communication entre le jour et la nuit,
- La gestion d'une situation de crise, la nuit,
- Les incidences de la nuit sur la santé du professionnel.

Après une préparation guidée de 15 min, le candidat présente son étude à un jury en répondant à 4 questions :

- Quel est le problème posé ?
- Quelle analyse le professionnel fait-il de la situation ?
- Comment la formation, sa propre expérience, le référentiel l'aident-ils à analyser cette situation ?
- Comment le professionnel aurait-il pu agir ?

Un échange avec le jury permet d'étendre le questionnement aux compétences non abordées au travers de l'étude de cas.

⇒ Une présentation du bloc 4 devant un jury

L'organisation de l'épreuve se déroulera comme suit :

- Tirage au sort de l'étude de cas du bloc 4, 15 minutes avant le passage devant le jury afin de permettre au candidat.e de préparer le cas proposé.
- Environ 1/3 du temps consacré à la présentation de l'étude de cas.
- Environ 2/3 du temps consacré aux échanges avec le jury.

5 Les modalités pratiques

Les candidats sont convoqués aux épreuves d'évaluation par écrit ou par mail, au moins 15 jours à l'avance. Ils se présentent aux épreuves munis de leur convocation et d'une pièce d'identité.

Les modalités pratiques d'organisation sont identiques pour toutes les évaluations concourant à la certification organisée par l'Ecole Supérieure de Praxis Sociale.

6 Les modalités de rattrapage

En cas d'absence justifiée à l'épreuve d'évaluation, et si les conditions préalables d'accès aux épreuves de certifications sont remplies (cf 2 de ce règlement), une nouvelle session d'évaluation sera proposé au candidat.

En cas de non validation (avis défavorable émis par le jury), des épreuves d'évaluation des compétences qui concourent à la certification d'un ou plusieurs blocs de compétences, l'Ecole Supérieure de Praxis Sociale, applique la réglementation suivante :

- Avis défavorable et non validation du bloc 1; 2; 3 et 4 : organisation d'une nouvelle session. En cas de non validation de cette nouvelle session, aucune session de rattrapage sera organisée, le candidat.e devra se réinscrire pour une validation partielle lors d'une prochaine session de formation.

7 Composition et rôle des jurys d'évaluation

L'évaluation des compétences, par la voie de la formation ou par celle de la VAE, est réalisée par des jurys d'évaluation composé de la manière suivante (pour les blocs 2, 3 et 4) ou VAE :

- Un formateur qui n'a pas eu le.la candidat.e en formation / en accompagnement VAE mais qui connaît le métier et ses conditions d'exercice.
- Un professionnel :
 - En priorité, exerçant le métier de surveillant.e de nuit et ayant suivi la formation correspondant au métier.
 - Ou un professionnel du secteur social, médico-social et sanitaire d'un établissement dans lequel le métier est exercé et qui est en contact avec les surveillant.e.s de nuit (direction, chef de service, éducateur, AES, aide-soignant....).
 - Et ne connaissant pas le.la candidat.e surveillant.e de nuit (relation professionnelle ou personnelle).

Ces jurys évaluateurs, formateurs et professionnels, ne peuvent appartenir à la même association que le.la candidat.e.

Les membres des jurys formation et VAE sont formés à l'évaluation et disposent d'un kit Jury. L'Ecole Supérieure de Praxis Sociale chargée de l'organisation des jurys adresse au Président de jury, représentant des services techniques régionaux de l'OPCO santé :

- Les dates de tenue des jurys, dès leur programmation.
- La composition et les caractéristiques des jurys, 15 jours avant la tenue des épreuves d'évaluation.

Par la voie de la formation,

L'évaluation du bloc 1 s'appuie sur un formateur sécurité connaissant le secteur social, médico-social et sanitaire, qui ne connaît pas le.la candidat.e et n'appartient pas à la même association.

Par la voie de la VAE,

Le jury d'évaluation connaît les spécificités d'une démarche VAE.

8 La commission d'harmonisation et de synthèse

Elle rassemble l'ensemble des jurys au début de chaque épreuve dans le but d'harmoniser les consignes pour les jurys, et à l'issue des épreuves d'évaluation pour l'harmonisation des critères de validation. Elle constitue le jury final d'évaluation. Elle est animée par le Président du Jury d'évaluation ou par délégation par un représentant de la Direction de l'Ecole Supérieure de Praxis Sociale.

Elle récapitule l'ensemble des résultats, et pour cela s'appuie sur les grilles et les PV d'évaluation correspondant à chacun des blocs évalués.

Elle traite les cas litigieux, vient en aide aux jurys indécis ou qui n'ont pas réussi à se mettre d'accord pour compléter le PV d'évaluation.

Le Président de jury ou par délégation, l'Ecole Supérieure de Praxis Sociale établit et signe le procès-verbal d'évaluation de l'ensemble des candidats

L'Ecole Supérieure de Praxis Sociale adresse au délégataire de l'administration de la certification, l'OPCO Santé, les documents suivants constituant le dossier de certification :

- Les grilles d'évaluation et les PV d'évaluation de chacun des blocs évalués pour chacun des candidats.
- Tous les documents et attestations relatifs à la formation et à la validation des blocs de compétences.
- Une copie des diplômes et certifications justifiant de l'acquisition de bloc par équivalence, une copie des attestations justifiant de blocs déjà acquis.

9 Restitution des résultats aux candidats

La CPNE-FP étant seule habilitée à délivrer le CQP, totalement ou partiellement, seules des informations relatives à l'évaluation des compétences peuvent être transmises aux candidat.e.s.

En ce sens, l'Ecole Supérieure de Praxis Sociale fera un retour oral des avis émis par le jury lors des évaluations des compétences lors de la session de regroupement de cours théorique suivant les évaluations des blocs de compétences concernées.

10 Le rôle et la composition du jury de certification

Un Groupe Technique Paritaire – GTP « certifications », émanation de la CPNE-FP, est mandaté pour piloter le processus de certification et assurer le jury de certification.

A minima, 2 représentants des fédérations employeurs, et 2 représentants des syndicats de salariés constituent le GTP « certifications ».

Le GTP se réunit a minima tous les 3 mois. Dans le cas où des candidat.e.s présenteraient des demandes de recevabilité à la VAE, le GTP se réunit ou se mobilise en distanciel, afin de se conformer au délai de réponse au.à la candidat.e de 2 mois.

Il est appuyé par l'OPCO Santé qui administre la certification pour le compte de la CPNE-FP.

La décision du jury paritaire de certification est souveraine. Les parchemins CQP / Attestations de Blocs / ou les préconisations pour ceux qui ont échoué sont édités par l'OPCO Santé, et signés par le président, le vice-président de la CPNE-FP et par les représentants des organismes certificateurs Nexem et la Fehap qui les adressent aux organismes de formation organisateurs pour remise aux candidat.e.s selon les modalités définies par chacun.

Les membres du Jury de certification et par extension du GTP « Certifications » sont désignés par la CPNE-FP.